



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Transparence sur l'origine du miel

Question écrite n° 22541

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité de garantir une meilleure transparence sur l'origine du miel. Actuellement, l'obligation européenne de mentionner le pays d'origine de la récolte sur l'étiquette du produit ne s'applique pas dès lors que le miel est issu d'un mélange de miel de différents pays. Dans un contexte de marché du miel mondialisé avec l'augmentation des pratiques frauduleuses d'adultération, la transparence est devenue une nécessité. En outre, l'apiculture française ne parvient plus à écouler certains miels à des prix justes du fait de la concurrence étrangère déloyale. En Europe, certains pays ont déjà fait évoluer leur législation. Ainsi, après l'Italie, la Grèce et Chypre, l'Espagne est sur le point d'entériner cet étiquetage. La réglementation espagnole ira même plus loin en imposant que soit clairement indiqué sur l'étiquette le pourcentage de chaque miel et sa provenance. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement réfléchit à une évolution de sa législation en matière d'étiquetage du miel afin de garantir la fabrication d'un miel de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22541

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 septembre 2019](#), page 7784

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)